



## Charges d'une maison qui n'est plus occupée par l'usufruitier ?

-----  
Par Pierre

Bonjour,

Ma mère a l'usufruit d'une maison qu'elle a occupé jusqu'à son départ en résidence pour personnes âgées l'an passé.

Je suis tuteur de ma mère et nu-proprétaire de cette maison qui n'est maintenant plus occupée.

C'est une maison ancienne et pas en très bon état, aussi je ne peux pas la louer et souhaite la vendre à terme, je sais qu'il me faudra l'autorisation du juge, là n'est pas la question.

Mes parents (père décédé depuis) ont accumulé énormément de choses sans valeur que je dois débarrasser aujourd'hui pour la vider et la vendre.

Qui paye les charges (courant, électricité, ordures...) pour cette maison qui n'est plus occupée et non louable ? l'usufruitier qui n'y habite plus ou le nu-proprétaire ?

(inutile de me rappeler l'histoire des grosses réparations et des dépenses d'entretien, je la connais et je n'ai trouvé nulle part l'information pour un bien non occupé).

Merci, Pierre.